

Conseil Municipal du 11 décembre 2024
Délibération n° 2024-99

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le | 06.12.24 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| Nombre de présents | 18 |
| Nombre de votants | 21 |

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NÉRISSON, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur DUMÉNIL, Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU, Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI, Madame DUPETY

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent LELIEVRE est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2 et L. 151-5 ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé ;

- **Prend** acte du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal du 11 décembre 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;

- Dit que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
 - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
 - Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2024


Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Laurent LELIEVRE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.